

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice :15 Présents :13 Votants :15</p> <p><u>Date de convocation :</u> 21/03/2024</p>	<p><u>Présents :</u> CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne.</p> <p><u>Absents représentés :</u> DE MARCO PENLOU Marine donne pouvoir à Christian BOTTOLIER-CURTET, Céline BIDAUT donne pouvoir à Claude PAUTLER.</p> <p><u>Absents :</u> Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.</p> <p>PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.</p>
---	---

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/2020 ; Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 25 janvier au 21 mars 2024 :**

DOSSIER	DESIGNATION BIEN	ADRESSE	N° PARCELLE	SURFACE PARCELLE	PRIX AVEC OU SANS MOBILIER (SANS COMMISSION)	DECISION
DIA07430424C0001	Appartement	329 route du Crêt	1939	1 747	295 000,00 €	Non préemption le 8/2/2024
DIA07430424C0002	Bâti sur terrain propre	49 impasse de la Bédière	1761, (1765, 1887, 1893 : voie lotissement)	1361	456 000,00 €	Non préemption le 12/02/2024

- **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :**

N° de la décision	Date	Objet de la décision	Bénéficiaire
DEC01_2024	12/02/2024	Avenant à la convention concernant « l'assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme »	Cabinet NICOT Contrôle
DEC02_2024	12/02/2024	Contrat annuel entretien du réseau d'éclairage public DEGENEVE	DEGENEVE ELECTRICITE

III. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2024-03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2022 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 2023-20 du 11 septembre 2023 portant candidature de la commune de Ville-en-Sallaz pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023,

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 5 décembre 2023 signée par les 4 parties,

VU le Compte Financier Unique de la commune de VILLE-EN-SALLAZ,

VU l'avis favorable de la Commission Finances ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place

de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur PAUTLER Claude demande si un rappel sur ce qu'est le CFU peut être fait.

Madame le Maire explique que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et Compte de Gestion pour n'en faire qu'un seul. La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; améliorer la qualité des comptes ; simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur BUCHACA Joël, 1^{er} adjoint en charge des finances présente à l'assemblée le CFU 2023.

CONSIDERANT les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	950 838,30	1 040 006,45	1 990 844,75
	Recettes réalisées (1)	B	340 370,66	1 145 876,90	1 486 247,56
	Restes à réaliser	C	118 618,00	0,00	118 618,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 356 075,20	1 283 125,36	2 639 200,56
	Dépenses réalisées (1)	E	306 674,82	755 681,69	1 062 356,51
	Restes à réaliser	F	73 793,22	0,00	73 793,22
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	33 695,85	390 195,21	423 891,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	405 236,90	243 118,91	648 355,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	438 932,74	633 314,12	1 072 246,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	44 824,78	0,00	44 824,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	483 757,52	633 314,12	1 117 071,64

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 1 072 246,86 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 1 117 071,64 € (repris à titre indicatif).

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte Financier Unique 2023 de la commune de VILLE-EN-SALLAZ.

DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

Madame Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DÉLIBÉRATION N° 2024-04 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal,

VU la délibération n° 2023-20 du 11 septembre 2023 portant candidature de la commune de Ville-en-Sallaz pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023,

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 5 décembre 2023 signée par les 4 parties,

VU le Compte Financier Unique de la commune de VILLE-EN-SALLAZ,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune de Ville-en-Sallaz, Il convient en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023, issu du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal.

Sur proposition de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 15 VOIX POUR

APPROUVE la détermination du résultat 2023 à la fin de l'exercice comme suit :

• **Section de fonctionnement :**

- Recettes : 1 145 876,90 €
- *Excédent reporté de 2022* : 243 118,91 €

- Dépenses : 755 681,69 €
- Excédent de Fonctionnement : 633 314,21 €

• **Section d'investissement :**

- Recettes d'Investissement : 340 370,66 €
- Excédent reporté de 2022 : 405 236,90 €
- Dépenses d'Investissement : 306 674,82 €
- Excédent d'Investissement : 438 932,74 €

Avec des restes à réaliser en recettes et dépenses s'élevant à :

Pour information :

- RAR Recettes d'investissement : 118 618,00 €
- RAR Dépenses d'investissement : 73 793,22 €
- Solde des RAR : 44 824,78 €
- Cumul Recettes + RAR = 458 988,66 €
- Cumul Dépenses + RAR = 380 468,04 €

DÉCIDE d'affecter ce résultat en report à nouveau au budget 2024 selon les écritures comptables correspondantes :

- 438 932,74 € au compte R 001,
- 320 000,00 € au compte R 1068, excédent de Fonctionnement capitalisé,
- 313 314,12 € au compte R 002, excédent de Fonctionnement reporté.

DÉLIBÉRATION N°2024-05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame Le Maire rappelle que la commune a délibéré le 11 septembre 2023 pour ne pas majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés pour l'année 2024.

Madame Le Maire expose qu'au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales ; des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Madame Le Maire indique que la commune ne souhaite pas augmenter ses taux pour 2024.

Après examen des différents taux et des règles d'encadrement de la fiscalité locale,

Monsieur PERROUX Maxime interroge Madame le Maire au sujet de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, et aimerai savoir s'il sera nécessaire de voter chaque année cette

décision, ou uniquement si l'assemblée souhaite appliquer cette majoration ou changer le pourcentage de majoration du taux.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal peut tout à fait voter chaque année avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante. Madame le Maire s'interroge néanmoins s'il est nécessaire de délibérer obligatoirement, même sans changement par rapport à l'année précédente. Madame le Maire dit qu'une réponse sera apportée au prochain conseil municipal, les services interrogeront la DGFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 15 VOIX POUR

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux décidés en 2023.

ADOpte les taux suivants pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2024 comme suit :

TFB : 25,56%

TFNB : 58,34%

THRS : 17,93%

DÉLIBÉRATION N°2024-06 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT la communication du projet de budget à l'ensemble du Conseil Municipal le 11 mars 2024 ;

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du référentiel M57, la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Sur proposition de la Commission Finances et après avoir pris connaissance des documents prévoyant le vote du budget prévisionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 15 VOIX POUR

VOTE les subventions suivantes à inscrire à l'article 65748 pour un montant total de 10 827,00 € réparti comme suit :

ANACR	100,00 €
AS COLLEGE MONGE	450,00 €
ASS. OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE "LES CHOUCAS"	350,00 €
CEG St JEOIRE (Foyer socio-éducatif Collège Monge)	273,00 €
CERCLE DES NAGEURS ROCHOIS (CNR)	150,00 €
GROUPE INTERVENTION SECOURS (GIS)	150,00 €
FNACA	150,00 €
HARMONIE LA CECILIENNE	400,00 €
Le Tétra LIBRE	100,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	150,00 €
MFR LE CLOZ DES BAZ	50,00 €
MISSION LOCALE FAUCIGNY-MONT BLANC	1 134,00 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	70,00 €
SOU DES ECOLES	3 000,00 €
TENNIS CLUB DES BRASSES	300,00 €
VILL'AGE TENDRE	4 000,00 €
TOTAL	10 827,00 €

APPROUVE le budget primitif 2024 en équilibre :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 309.780,12 €	1.309.780,12 €
Section d'Investissement	1.460.339,85 €	1.460.339,85 €

Monsieur BOTTOLIER-CURTET Christian demande si les associations envoient bien leur bilan financier avec leur demande de subvention.

Madame le Maire répond que oui et qu'il s'agit d'une des conditions au versement de la subvention.

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2024-07 : COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ / PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

VU la convention proposée ;

VU la circulaire n°BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Ville-en-Sallaz de continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité ;

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...) transmises par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé à la commune de télétransmettre les actes individuels d'urbanisme au contrôle de légalité de la préfecture.

La commune a déjà entamé une démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Suite à la signature d'une convention avec la Préfecture en 2014, elle transmet aujourd'hui une partie de ces actes (délibérations, arrêtés, budgets, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Cependant cette convention excluait la plupart des actes individuels d'urbanisme (notamment les permis de construire). Ainsi pour permettre juridiquement de télétransmettre les décisions de la commune relatives aux demandes d'urbanisme ainsi que leurs dossiers (via l'interface PLAT'AU et ACTES), la commune doit signer une nouvelle convention transmise par l'Etat en remplacement de la convention précédente et de ses avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 15 VOIX POUR

APPROUVE les termes de la convention

DECIDE d'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat, dont les actes individuels d'urbanisme.



AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission,

DÉLIBÉRATION N°2024-08 : COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ / ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L33-6 et R9-2 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

Dans le but d'apporter la fibre optique à tous les habitants de la Haute-Savoie, le SYANE Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) s'est engagé dans la construction du réseau très haut débit public en fibre optique en étroite collaboration avec ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, agissant dans le cadre de la délégation de service public concédé.

Le bâtiment de la mairie n'est pas encore raccordé au réseau parce qu'il est considéré comme un immeuble à plusieurs logement / local professionnel.

Afin qu'il soit éligible, il convient d'équiper le bâtiment de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique se caractérisant par le déploiement d'un câble de fibre optique en parallèle des lignes téléphonique existantes. Cette mission revient à ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE en qualité d'opérateur d'immeuble.

Avant le déploiement, il convient de contractualiser avec l'opérateur susmentionné par le biais d'une convention (annexée à la présente délibération) qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

La signature de la convention n'implique aucune contrepartie financière de la part de la Commune.

Il convient de préciser que la fibre optique ainsi installée sera mutualisée et exploitable avec tous les opérateurs télécoms.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 15 VOIX POUR

APPROUVE les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.



**DÉLIBÉRATION N°2024-09 : COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)
PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL FORESTIER ANNEE 2024**

Monsieur Claude PAUTLER, adjoint au Maire en charge de la commission environnement, présente à l'assemblée le programme pour l'année 2024 des travaux proposés par l'Office National des Forêts dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

L'ONF a fait des propositions de travaux, dont les 2 suivantes ont été retenues par la commission environnement :

- Entretien du périmètre de la parcelle 1 : coupe végétation, peinture des liserés, bornes et leurs repères, placards pour un montant de 2034,78€ HT
- Dégagement manuel de plantation sur la parcelle¹, où les arbres ont été replantés suite au défrichage de 2023, pour un montant de 577,56 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 15 VOIX POUR

APPROUVE les propositions suivantes :

- Entretien du périmètre de la parcelle 1 : coupe végétation, peinture des liserés, bornes et leurs repères, placards pour un montant de 2034,78€ HT
- Dégagement manuel de plantation sur la parcelle¹, où les arbres ont été replantés suite au défrichage de 2023, pour un montant de 577,56 € HT

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget principal 2024 de la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de l'ONF ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur PAUTLER Claude souhaite évoquer la demande de Monsieur et Madame PELLISSIER Gérald concernant la cession de parcelles de bois pour 20 000 m² situées à la Plagne, Madame le Maire et Monsieur PAUTLER ont rencontré Madame PELLISSIER qui a précisé que suite au décès de son mari, le notaire avait estimé les parcelles à un prix de 0.35 €/m², soit 7000 € environ.

L'ONF a été consulté pour connaître l'état des parcelles et avoir un avis sur l'opportunité ou pas d'acquérir ces parcelles contiguës aux parcelles communales.

Monsieur PAUTLER fait savoir qu'il serait pour l'acquisition de ces parcelles car c'est de la forêt, un moyen de lutter contre le réchauffement climatique, et c'est aussi important pour l'avenir. Si la commune achète, c'est un moyen d'avoir la certitude qu'elles seront bien gérées.

Monsieur GERMAIN Gregory ajoute que si ces parcelles passent en gestion ONF, ce sera une augmentation des dépenses. Monsieur PERROUX Maxime complète en expliquant qu'il faudra aussi parceller, et que le bois présent n'a pas de grosse valeur.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle est favorable et si elle souhaite que la commune continue le processus. Vu les éléments cités précédemment, Madame le Maire propose de faire une proposition en baissant le prix.

Monsieur PERROUX Maxime demande pourquoi ne pas vendre la parcelle 10 qu'on ne peut pas exploiter.

Monsieur PAUTLER conclue la discussion sur l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le scolyte en France et des obligations auxquelles les propriétaires de bois touchés par le scolyte sont soumis.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur DEMOULIN Jean-Philippe souhaite prévoir une date de réunion pour la présentation de l'APS par les architectes pour les membres du Conseil Municipal intéressées, le rendu étant prévu le 16/4. Proposition le 29 avril à 18h00 avant le conseil municipal ou jeudi 25 avril à 18h00 ou jeudi 2 mai à 18h00.
- Madame le Maire fait un retour sur le Conseil Communautaire du 18 mars 2024 où le budget de la communauté de communes n'a pas été adopté.
- Prochain Conseil Municipal le 29 avril 2024.

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 22h45

**Le Maire,
CHENEVAL Laurette**

**Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime**



